



Le seul impôt que vous pouvez attribuer, la **TAXE D'APPRENTISSAGE** !

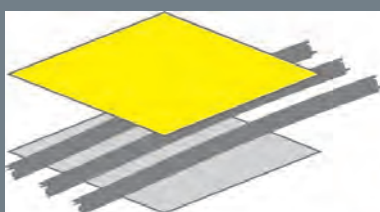


Vous souhaitez soutenir la formation des futurs collaborateurs du BTP,



Affectez le Quota de votre **TAXE D'APPRENTISSAGE 2019**

à



**BTP CFA
AQUITAINE**

Association régionale des CFA du BTP d'Aquitaine

Inscrivez ces informations sur le bordereau TA 2019, en indiquant le montant que vous attribuez au **CFABTP de votre choix.**

BTP CFA Dordogne

1-3, rue du 5ème Régiment de Chasseurs
24000 PERIGUEUX
Tél. : 05 53 45 40 00
cfabtp.perigueux@ccca-btp.fr
N°UAI : 0240051A

BTP CFA Gironde - Blanquefort

26, avenue du Port du Roy
33291 Blanquefort Cedex
Tél. : 05 56 35 12 28
cfabtp.bordeaux-blanquefort@ccca-btp.fr
N°UAI : 0332197J

BTP CFA Landes

5, rue du 19 Mars 1962 - Plaisance
40110 MORCENX
Tél. : 05 58 07 98 37
cfabtp.morcenx@ccca-btp.fr
N°UAI : 04007512Z

BTP CFA Lot et Garonne

2-4, rue Jean Baptiste Pérès
47000 AGEN
Tél. : 05 53 48 07 07
cfabtp.47@ccca-btp.fr
N°UAI : 0470941T

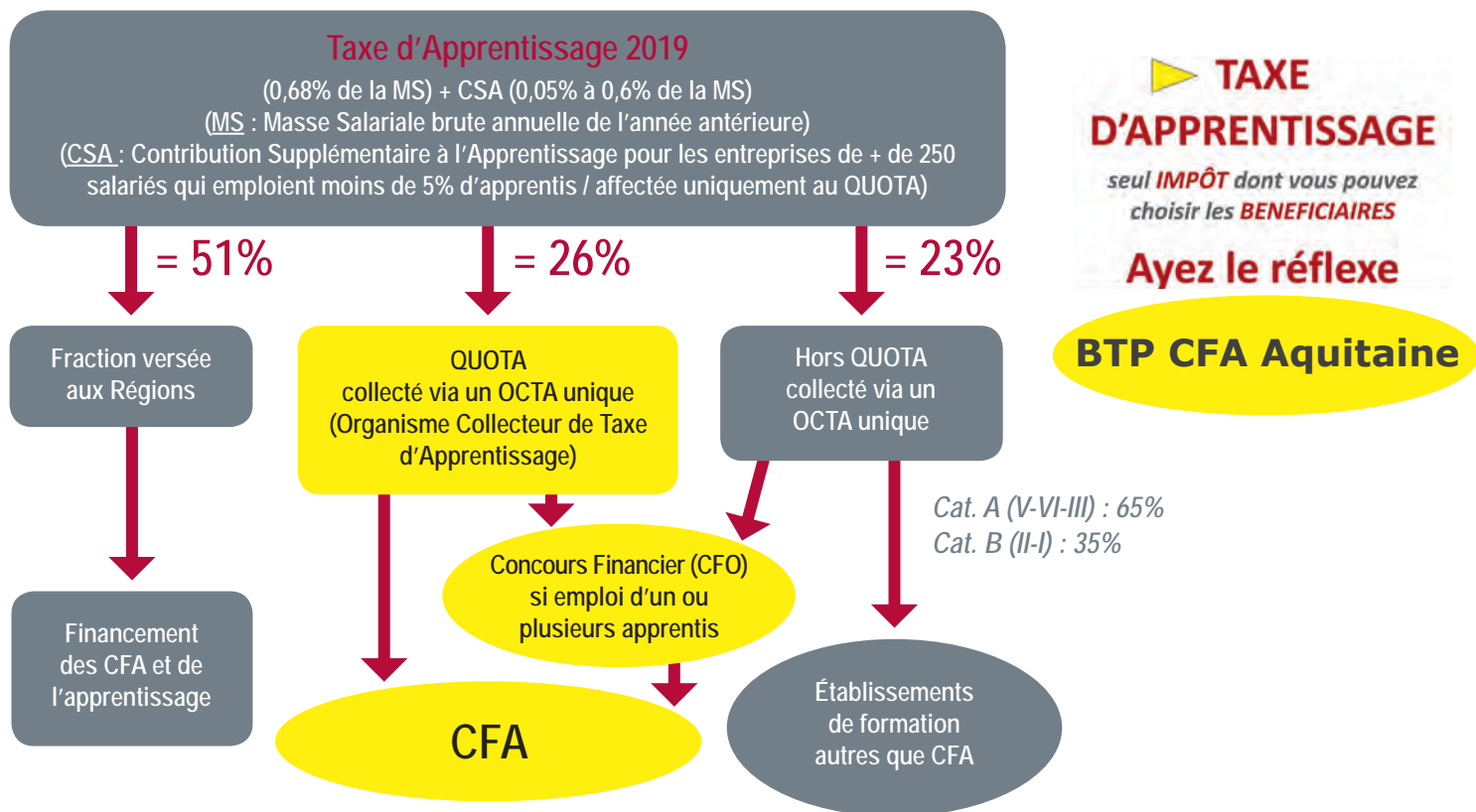
BTP CFA Pyrénées Atlantiques

36, avenue Léon Blum
64000 PAU
Tél. : 05 59 02 61 04
cfabtp.pau@ccca-btp.fr
N°UAI : 0641395U

Une question sur la **TAXE 2019**, son calcul et son affectation, contactez le **CFA de votre département.**

+ d'informations
→ **au verso**

En savoir + sur la TA 2019 - Calcul et Affectation



La TA, c'est quoi ?

Impôt obligatoire créé en 1925 pour faire participer les employeurs au financement des formations initiales technologiques et professionnelles. Elle est calculée sur la masse salariale brute de l'année antérieure. C'est le **seul impôt** que l'employeur peut affecter aux **Centres de Formation de son choix**.

Qui paie la TA ?

Les entreprises qui emploient au **moins 1 salarié** et soumises à l'IS ou à l'IR ou au titre des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux).

Qui est exonéré de TA ?

Les entreprises ayant accueilli au **moins 1 apprenti** pendant l'année antérieure (2018) et dont la MS est **inférieure à 6 SMIC** annuels (107 890€ pour la collecte 2019 sur salaires 2018).

Mode de versement ?

La TA doit être versée à un organisme collecteur unique (OCTA), avant le 1^{er} mars 2019, **en mentionnant les bénéficiaires** sur le bordereau prévu à cet effet.

1. Votre entreprise emploie 1(des) apprenti(s) au 31/12/2018 en formation dans un des 5 BTP CFA d'Aquitaine :

- Vous devez **obligatoirement** (et à minima) verser au BTP CFA le **Concours Financier (CFO)** qui correspond au coût de formation du(des) apprenti(s), fixé par arrêté préfectoral.
- Dans le cas où le **Quota** est **insuffisant** pour s'acquitter du Concours Financier Obligatoire (CFO), vous pouvez également **reverser** du **Hors Quota** au BTP CFA, dans la limite de ce CFO.
- Vous pouvez verser le **Quota disponible** au delà du CFO au BTP CFA.

2. Votre entreprise emploie 1(des) apprenti(s) au 31/12/2018 en formation dans un autre CFA :

- Vous devez obligatoirement verser le Concours Financier (CFO) au CFA d'accueil.
- Vous pouvez désigner le **BTP CFA de votre choix** comme **bénéficiaire du QUOTA disponible** au delà du CFO.

3. Votre entreprise n'emploie pas d'apprentis :

4. Vous pouvez désigner le **BTP CFA de votre département** comme **bénéficiaire de la totalité du QUOTA**.

4. Dons en nature

- Se rapprocher du CFA BTP de votre département pour les modalités.